



COMMISSIONER'S DIRECTIVE

566-8

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

SEARCHING OF STAFF AND VISITORS

FOUILLE DU PERSONNEL ET DES VISITEURS

Issued under the authority of the
Commissioner of the Correctional Service of Canada

Publiée en vertu de l'autorité de la commissaire
du Service correctionnel du Canada

2004-07-09

The most up-to date version of this CD resides on CSC's Infonet under the heading Policies/SOPs. Individuals who choose to work with a paper copy of this policy should verify that the printed version is consistent with the electronic version on the site. This document may contain hyperlinks to other documents that are not available with the printed version.

La dernière version de cette DC se trouve dans l'InfoNet du SCC, sous la rubrique Politiques/instructions permanentes. Si vous préférez utiliser une version imprimée de cette politique, assurez-vous que celle-ci correspond à la version électronique disponible dans ce site. Ce document peut contenir des hyperliens qui se rapportent à d'autres documents qu'on ne peut se procurer avec la version imprimée.



TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
--------------------------	---------------------------------	---------------------------

Policy Objective	1	Objectif de la politique
Authority	2	Instrument habilitant
Cross-References	3	Renvois
Principles	4	Principes
Institutional Head's Responsibility	5	Responsabilité du directeur de l'établissement
Procedures	6-8	Procédure
Searches of Visitors	9-16	Fouille des visiteurs
Searches of Children	17	Fouille des enfants
Searches of Staff Members	18-23	Fouille des membres du personnel
Reporting Requirements	24	Exigences en matière de rapports
Contraband Seizure Tags	25	Bordereaux de saisie
ANNEX A	Page	ANNEXE A
Institutional Search Plan – Searching of Staff and Visitors	1	Plan de fouille de l'établissement – Fouille du personnel et des visiteurs
ANNEX B		ANNEXE B
Cross-Reference – Manual on Religious and Spiritual Accommodation	1	Renvoi – Manuel sur la satisfaction des besoins pour motifs religieux et spirituels du SCC



COMMISSIONER'S DIRECTIVE DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

Number - Numéro: 566-8	Date 2004-07-09 Page: 1 of/de 5
-------------------------------	------------------------------------

SEARCHING OF STAFF AND VISITORS

FOUILLE DU PERSONNEL ET DES VISITEURS

POLICY OBJECTIVE

1. To establish and define the requirements and procedures for searching staff and visitors to prevent entry of contraband into the institution.

AUTHORITY

2. [Commissioner's Directive 566 – Prevention of Security Incidents.](#)

CROSS-REFERENCES

3. [CSC Manual on Religious and Spiritual Accommodation](#) (see Annex B);
[Commissioner's Directive 702 – Aboriginal Programming.](#)

PRINCIPLES

4. Searches will be conducted in a manner consistent with the *CCRA*.

In particular:

- searches will be conducted in a manner that respects gender, religious and cultural considerations;
- where there are reasonable grounds to believe there is an immediate risk, the safety of individuals and the security of the institution will take precedence over cultural considerations; and
- sacred, religious and cultural items will be treated with respect at all times.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

1. Préciser les exigences et la marche à suivre relativement à la fouille du personnel et des visiteurs pour prévenir l'entrée d'objets interdits dans l'établissement.

INSTRUMENT HABILITANT

2. [Directive du commissaire n° 566 – Prévention des incidents de sécurité.](#)

RENOIS

3. [Manuel sur la satisfaction des besoins pour motifs religieux et spirituels du SCC](#) (voir l'annexe B);
[Directive du commissaire n° 702 - Programmes autochtones.](#)

PRINCIPES

4. Les fouilles seront effectuées en utilisant une technique qui est conforme à la *LSCMLC*.

En particulier :

- les fouilles seront effectuées de façon à tenir compte du sexe, de la religion et de la culture de la personne visée;
- lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il existe un risque immédiat, la sécurité des personnes et de l'établissement aura préséance sur les considérations d'ordre culturel;
- les objets sacrés, religieux ou culturels seront traités avec respect en tout temps.



INSTITUTIONAL HEAD'S RESPONSIBILITY

5. Each Institutional Head will establish an Institutional Search Plan. This plan will include but not be limited to, all the elements outlined in Annex A, the requirements of the CCRA and CCRR and all routine circumstances for searches specific to their institution. Community Correctional Centres are not required to have a section in their Search Plan concerning the routine searching of staff and visitors.

PROCEDURES

6. All routine searches of staff and visitors will be included in the Institutional Search Plan. Such searches could include an X-ray and/or visual examination of baggage, and metal detection of all persons entering the institution. Aboriginal medicine bundles and sacred items will only be visually inspected.
7. All persons conducting searches will be trained according to the staff orientation and training program provided by the CSC.
8. Any required security examination of Aboriginal medicine bundles, religious and spiritual articles or other sacred objects will be accomplished by having the owner manipulate them for visual inspection by the examining officer. In the owner's absence, an Elder, an Elder's representative (who is not an inmate) or a religious representative will inspect or manipulate the contents for inspection.

SEARCHES OF VISITORS

Routine Non-Intrusive and Frisk Searches

9. A staff member may conduct a routine non-intrusive search or a routine frisk search of a visitor, without individualized suspicion, where the visitor is entering or leaving the institution.

RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

5. Chaque directeur d'établissement élaborera le Plan de fouille de l'établissement comprenant sans s'y limiter tous les éléments indiqués à l'annexe A, répondant aux exigences de la LSCMLC et du RSCMLC et exposant toutes les circonstances donnant lieu aux fouilles ordinaires dans son établissement. Dans le cas du Plan de fouille d'un centre correctionnel communautaire, les fouilles ordinaires du personnel et des visiteurs n'ont pas besoin d'y être prévues.

PROCÉDURE

6. Toutes les fouilles ordinaires des membres du personnel et des visiteurs seront prévues dans le Plan de fouille de l'établissement. Ces fouilles peuvent inclure l'inspection visuelle ou radioscopique des bagages et le contrôle de toutes les personnes qui entrent dans un établissement au moyen d'un appareil de détection des métaux. Les objets sacrés et les ballots de médecine autochtone seront seulement inspectés visuellement.
7. Toute personne procédant à des fouilles recevra la formation prévue dans le programme de formation et d'orientation du personnel du SCC.
8. La vérification de sécurité des ballots de médecine autochtone et d'autres objets religieux, spirituels ou sacrés sera effectuée par un agent au moyen d'un examen visuel avec la collaboration du propriétaire qui manipule lui-même les objets. Si le propriétaire est absent, un Aîné ou le représentant d'un Aîné (qui n'est pas un détenu) ou encore un représentant religieux examinera ou manipulera le contenu.

FOUILLE DES VISITEURS

Fouille discrète et fouille par palpation ordinaires

9. Un membre du personnel peut, sans soupçon précis, soumettre à une fouille ordinaire discrète ou par palpation tout visiteur qui entre dans un établissement ou en sort.



10. In all facilities except minimum security and Community Correctional Centres, there will be a routine non-intrusive search of all visitors upon entering the institution.
11. Institutional Heads of minimum-security facilities will ensure that a non-intrusive search of all visitors and their possessions is conducted on at least a periodic basis. The frequency of these searches must be outlined in the Search Plan.

Non-Routine Frisk Search

12. A staff member may conduct a non-routine frisk search of a visitor where the staff member suspects on reasonable grounds that the visitor is carrying contraband or other evidence relating to an offence.

Strip Search

13. A staff member may conduct a strip search of a visitor when **all** of the following conditions have been met:
 - a. the visitor has been given the opportunity to leave the institution;
 - b. the Institutional Head is satisfied that reasonable grounds exist for a strip search;
 - c. the staff member has received written authorization from the Institutional Head to strip search the visitor;
 - d. the staff member suspects, on reasonable grounds, that the visitor is carrying contraband or other evidence relating to an offence; and
 - e. the staff member believes that a strip search is necessary to find the contraband or evidence.

10. Tout visiteur qui entre dans un établissement, à l'exception des établissements à sécurité minimale et des centres correctionnels communautaires, sera soumis à une fouille ordinaire discrète.
11. Les directeurs d'établissement à sécurité minimale veilleront à ce qu'une fouille discrète des visiteurs et des effets qu'ils ont en leur possession soit effectuée tout au moins de façon périodique. La fréquence de ces fouilles doit être établie dans le Plan de fouille.

Fouille par palpation non courante

12. Le membre du personnel qui a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un visiteur a en sa possession un objet interdit ou un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction peut effectuer une fouille par palpation non courante.

Fouille à nu

13. Un membre du personnel peut effectuer une fouille à nu d'un visiteur lorsque **toutes** les conditions suivantes sont satisfaites :
 - a. on a donné au visiteur le choix de quitter l'établissement;
 - b. le directeur de l'établissement est convaincu que des motifs raisonnables existent pour effectuer une fouille à nu;
 - c. le membre du personnel a reçu une autorisation écrite du directeur de l'établissement pour effectuer la fouille à nu du visiteur;
 - d. le membre du personnel a des motifs raisonnables de soupçonner que le visiteur a en sa possession un objet interdit ou un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction;
 - e. le membre du personnel est d'avis que la fouille à nu est nécessaire pour trouver l'objet interdit ou l'élément de preuve.



14. When a staff member believes on reasonable grounds that a visitor is carrying contraband or other evidence relating to an offence **and** that a strip search is necessary to find the contraband or evidence, the staff member may detain the visitor in order to **either** obtain authorization of the Institutional Head to conduct the strip search **or** to obtain the services of the police.
15. A visitor who is detained will be informed promptly of the reasons for the detention and before being searched, will be advised of the right to retain and instruct counsel and be given the opportunity to do so.
16. The strip search will be conducted in a private area, out of sight of others, by a staff member of the same sex, and in the presence of a witness. This witness will also be of the same sex as the individual being searched.

SEARCHES OF CHILDREN

17. No child will ever be subjected to a strip search by CSC staff members. If staff have reasonable grounds to believe that a child is in possession of contraband, they will either refuse the child entry, or call the police, or both.

SEARCHES OF STAFF MEMBERS

18. A staff member may conduct a routine non-intrusive search or a routine frisk search of another staff member, without individualized suspicion, where that other staff member is entering or leaving the institution.
19. In all facilities except minimum security and Community Correctional Centres, there will be a routine non-intrusive search of all staff members upon entering the institution.
20. Institutional Heads of minimum-security facilities will ensure that these routine non-intrusive searches of staff and their possessions are conducted on at least a periodic basis. The frequency of these searches must be outlined in the Search Plan.

14. Lorsqu'un membre du personnel a des motifs raisonnables de croire qu'un visiteur est en possession d'un objet interdit ou d'un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction **et** qu'une fouille à nu s'avère nécessaire pour trouver l'objet interdit ou l'élément de preuve, il peut détenir le visiteur afin **soit** d'obtenir l'autorisation du directeur de l'établissement de procéder à la fouille à nu, **soit** de recourir aux services de police.
15. Le visiteur ainsi détenu sera informé, dans les plus brefs délais, des motifs de sa détention et, avant la fouille, de son droit de recourir à l'assistance d'un avocat. Il aura également la possibilité d'exercer ce droit.
16. La fouille à nu sera effectuée en privé, à l'abri des regards d'autrui, par un membre du personnel de même sexe et en présence d'un témoin de même sexe.

FOUILLE DES ENFANTS

17. Un enfant ne devra jamais être soumis à une fouille à nu par les membres du personnel du SCC. Lorsque ces derniers ont des motifs raisonnables de croire qu'un enfant a en sa possession des objets interdits, ils refuseront l'entrée à l'enfant ou téléphoneront aux services de police, ou les deux.

FOUILLE DES MEMBRES DU PERSONNEL

18. Un membre du personnel peut, sans soupçon précis, soumettre à une fouille ordinaire discrète ou par palpation un autre membre du personnel qui entre dans un établissement ou en sort.
19. Tout membre du personnel qui entre dans un établissement, à l'exception des établissements à sécurité minimale et des centres correctionnels communautaires, sera soumis à une fouille ordinaire discrète.
20. Les directeurs d'établissement à sécurité minimale veilleront à ce que la fouille discrète ordinaire des membres du personnel et des effets qu'ils ont en leur possession soit effectuée tout au moins de façon périodique. La fréquence de ces fouilles doit être établie dans le Plan de fouille.



21. Where a staff member believes on reasonable grounds that another staff member is carrying contraband or evidence relating to a criminal offence and that a frisk search or strip search is necessary to find the contraband or evidence, the staff member may detain the other staff member in order to obtain the authorization of the Institutional Head or the services of the police.
22. A staff member who is detained will be informed promptly of the reasons for the detention and before being searched, will be given a reasonable opportunity to retain and instruct counsel without delay and be informed of that right.
23. Non-routine searches of staff will be conducted and witnessed by a staff member (same sex) of a rank higher than that of the staff member being searched. Only one witness (same sex) will be present.

REPORTING REQUIREMENTS

24. [Post-Search Reports \(CSC/SCC 2013\)](#) will be completed in the following circumstances:
 - a. non-routine frisk or strip search of staff and visitors;
 - b. an item is seized.

CONTRABAND SEIZURE TAGS

25. When contraband or unauthorized items are seized as a result of any search, the person conducting the search will complete a [Contraband Seizure Tag \(CSC/SCC 482\)](#), attach it to each item and place the item in the secure evidence locker or turn it over to the custody of the seizure control officer.

Commissioner,

21. Lorsqu'un membre du personnel a des motifs raisonnables de croire qu'un autre membre du personnel est en possession d'un objet interdit ou d'un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction criminelle et qu'une fouille à nu ou par palpation est nécessaire pour le trouver, il peut détenir cet autre membre du personnel afin soit d'obtenir l'autorisation du directeur de l'établissement, soit de recourir aux services de police.
22. Le membre du personnel ainsi détenu sera informé, dans les plus brefs délais, des motifs de sa détention et, avant la fouille, de son droit de recourir à l'assistance d'un avocat. Il aura également la possibilité d'exercer ce droit sans délai.
23. La fouille non courante d'un membre du personnel sera effectuée par un membre du personnel, en présence d'un seul témoin également membre du personnel, tous deux de même sexe que le membre du personnel soumis à la fouille et occupant un poste d'un niveau plus élevé que celui-ci.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

24. Un [rapport de fouille \(CSC/SCC 2013\)](#) sera rédigé dans les cas suivants :
 - a. fouille par palpation ou à nu non courante d'un membre du personnel ou d'un visiteur;
 - b. saisie d'un objet.

BORDÉREAUX DE SAISIE

25. Lorsque des objets interdits ou non autorisés sont saisis à la suite d'une fouille, la personne qui a effectué la fouille remplira le [Bordereau de saisie \(CSC/SCC 482\)](#), le fixera à chacun des objets saisis et placera ceux-ci dans un contenant sécuritaire destiné aux éléments de preuve ou les confiera à l'agent de contrôle des objets saisis.

La Commissaire,

Original signed by / Original signé par :



Number - Numéro: 566-8	Date 2004-07-09 Page: 6 of/de 5
-------------------------------	--

Lucie McClung



INSTITUTIONAL SEARCH PLAN – SEARCHING OF STAFF AND VISITORS

SEARCH SUBJECT	SEARCH TYPE	LOCATION	FREQUENCY	Reasonable Grounds <i>Suspicion and/or Belief</i>	Prior Authorization	Consent Required	OFFICER RESPONSIBLE	LEGAL REQUIREMENTS
<i>Staff</i>	NON-INTRUSIVE AND FRISK SEARCHES <i>Routine</i>	Entering or leaving the institution		Not Required	Not Required	Not Applicable		A staff member may conduct a routine non-intrusive search or a routine frisk search of another staff member, without individualized suspicion, where that other staff member is entering or leaving the penitentiary.
<i>Visitors</i>	NON-INTRUSIVE AND FRISK SEARCHES <i>Routine</i>	Entering or leaving the institution		Not Required	Not Required	Yes		A staff member may conduct routine non-intrusive or routine frisk searches of visitors without individualized suspicion, in the prescribed circumstances, which circumstances must be limited to what is reasonably required for security purposes. If the visitor refuses to undergo a search, the Institutional Head or designated staff member may: a) prohibit a contact visit with an inmate and authorize a non-contact visit, or b) require the visitor to leave.

*** If a seizure is made, complete forms CSC/SCC 2013 (Post-Search Report) and 482 (Contraband Seizure Tag).



PLAN DE FOUILLE DE L'ÉTABLISSEMENT – FOUILLE DU PERSONNEL ET DES VISITEURS

SUJET FOUILLÉ	TYPE DE FOUILLE	ENDROIT	FRÉQUENCE	Motifs raisonnables de soupçonner ou de croire	Autorisation préalable	Consentement requis	AGENT RESPONSABLE	EXIGENCES LÉGISLATIVES
<i>Membre du personnel</i>	FOUILLE DISCRÈTE ET FOUILLE PAR PALPATION <i>ordinaires</i>	Au moment d'entrer dans l'établissement ou d'en sortir		Non requis	Non requise	Sans objet		Un membre du personnel peut, sans soupçon précis, procéder à une fouille ordinaire – discrète ou par palpation – d'un autre membre du personnel qui entre dans le pénitencier ou qui en sort.
<i>Visiteur</i>	FOUILLE DISCRÈTE ET FOUILLE PAR PALPATION <i>ordinaires</i>	Au moment d'entrer dans l'établissement ou d'en sortir		Non requis	Non requise	Oui		Dans les cas prévus par règlement et justifiés pour des raisons de sécurité, un membre du personnel peut, sans soupçon précis, procéder à une fouille ordinaire – discrète ou par palpation – des visiteurs. Si le visiteur refuse de se soumettre à cette fouille, le directeur de l'établissement ou le membre du personnel désigné par lui peut : a) soit lui interdire toute visite-contact et autoriser une visite d'un autre type; b) soit l'enjoindre de quitter le pénitencier.

*** Si un objet interdit ou non autorisé est saisi, remplir les formulaires CSC/SCC 2013 (Rapport de fouille) et CSC/SCC 482 (Bordereau de saisie).



CROSS-REFERENCE –

MANUAL ON RELIGIOUS AND SPIRITUAL ACCOMMODATION

CELL EFFECTS PERMITTED AND SEARCHING	Section 2, Page 32, Part 4
SEARCHES: Technology, Drug Dogs, Blood/Urine Samples, Searching People	Section 2, Page 48, Part 20
ABORIGINAL SPIRITUALITY	Section 3, Page 58
• Cell Effects	Section 3, Page 58, Part 3
• Sacred Space	Section 3, Page 63, Part 13
• Searches (Medicine Bundle)	Section 3, Page 63, Part 14
BUDDHISM	Section 3, Page 65
• Cell Effects	Section 3, Page 70, Part 3
• Searches	Section 3, Page 77, Part 16
• Sacred Space	Section 3, Page 78
CHRISTIANITY	Section 3, Page 80
• Searches	Section 3, Page 96, Part 15
ISLAM	Section 3, Page 103
• Cell Effects	Section 3, Page 109, Part 3
• Searches (Drug Dogs)	Section 3, Page 123, Part 17
JUDAISM	Section 3, Page 130
• Cell Effects	Section 3, Page 131, Part 3,
• Searches	Section 3, Page 139, Part 15
WICCA	Section 3, Page 147
• Cell Effects	Section 3, Page 149, Part 3
• Searches	Section 3, Page 159, Part 16
RASTAFARIANISM	Section 3, Page 167
• Cell Effects	Section 3, Page 169, Part 3



RENOI –

**MANUEL SUR LA SATISFACTION DES BESOINS POUR
MOTIFS RELIGIEUX ET SPIRITUELS DU SCC**

EFFETS GARDÉS EN CELLULE ET FOUILLES	Section 2, page 35, partie 4
FOUILLES : Technologie, chiens détecteurs de drogue, échantillons de sang et d'urine et fouille des personnes	Section 2, page 53, partie 20
SPIRITUALITÉ AUTOCHTONE	Section 3, page 65
• Effets gardés en cellule	Section 3, page 67, partie 3
• Espace sacré	Section 3, page 70, partie 13
• Fouilles (ballots de médecine sacrée)	Section 3, page 71, partie 14
BOUDDHISME	Section 3, page 72
• Effets gardés en cellule	Section 3, page 77, partie 3
• Fouilles	Section 3, page 85, partie 16
• Espace sacré	Section 3, page 87, partie 18 (iii)
CHRISTIANISME	Section 3, page 89
• Fouilles	Section 3, page 106, partie 15
ISLAM	Section 3, page 113
• Effets gardés en cellule	Section 3, page 120, partie 3
• Fouilles (chiens détecteurs de drogue)	Section 3, page 135, partie 17
JUDAÏSME	Section 3, page 142
• Effets gardés en cellule	Section 3, page 144, partie 3
• Fouilles	Section 3, page 152, partie 15
WICCA	Section 3, page 160
• Effets gardés en cellule	Section 3, page 162, partie 3
• Fouilles	Section 3, page 173, partie 16
RASTAFARISME	Section 3, page 181
• Effets gardés en cellule	Section 3, page 184, partie 3